

Attention au démarchage frauduleux !

Les habitants signalent régulièrement des cas de démarchage frauduleux à domicile par des personnes peu scrupuleuses. Soyez vigilants !



Pour vous en prémunir, voici quelques conseils :

- Exiger la délivrance d'un certain nombre d'informations avant la conclusion du contrat
- Exiger la signature et la remise d'un contrat comportant toutes les mentions obligatoires
- Connaître l'interdiction d'exiger une contrepartie financière pendant sept jours après la conclusion du contrat
- Connaître la possibilité d'exercer son droit de rétractation (sauf pour les cas exclus par la loi)

Et souvenez-vous toujours de :

Ne pas faire entrer à votre domicile n'importe qui et n'importe comment si vous n'êtes pas du tout intéressé par ce qui vous est proposé, sachez et osez dire non.

Vérifier l'identité du démarcheur

La première règle à suivre est de vérifier l'identité de la personne qui souhaite entrer chez vous. Avant d'ouvrir la porte, il est conseillé de téléphoner à l'entreprise ou à la collectivité représentée pour savoir si effectivement ils organisent des démarchages à domicile.

Être accompagné

Dans la mesure du possible, ne faites pas entrer à votre domicile une personne inconnue qui se présente comme un commercial d'une entreprise ou d'un organisme quelconque si vous êtes seul chez vous. Demandez-lui, si vous êtes intéressé par les produits qu'il propose, de revenir quand vous aurez vous-même la possibilité de vous faire accompagner.